

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1682

présenté par

Mme Corneloup, M. Pauget, M. Dive et M. Sermier

TITRE

Substituer aux mots :

« d'orientation »,

les mots :

« de programmation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie d'investissement de l'État dans les infrastructures de transports suppose de penser et d'inscrire l'action publique sur le moyen et le long terme. C'est dans cet esprit que le Président de la République a porté durant la campagne des élections présidentielles la proposition d'inscrire dans un projet loi une programmation des investissements en matière de transports.

C'est également dans cet esprit qu'a travaillé le Conseil d'orientation des infrastructures en élaborant une trajectoire d'investissement sur vingt ans et en fléchant des projets prioritaires selon trois scénarios plus ou moins ambitieux.

C'est donc conformément à l'esprit de cette loi, que le présent amendement propose de privilégier dans son titre le terme « programmation » à celui « d'orientation » .